

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

AMENDEMENT

N ° DN16

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33 TER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.